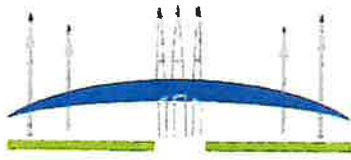


AR Prefecture

017-211700752-20230511-2023\_29-AR  
Reçu le 11/05/2023



**CABARIOT**

CHARENTE-MARITIME

17430

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-29

### D'enquête publique en vue du déclassement de la voirie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,**

**Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,**

**Vu la loi n°1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3<sup>ème</sup> alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit.**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Cabariot en date du 3 Avril 2023,**

**Vu les pièces du dossier d'enquête publique,**

## ARRETE

### **Article 1 - Date et durée de l'enquête publique :**

Le projet de déclassement d'une partie de la voirie communale sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la Mairie de Cabariot.

Elle se déroulera **du 12 juin au 27 juin 2023 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : **lundi – mercredi – jeudi de 9h à 12h et de 15h à 17h**

**Mardi de 09h à 12h**

**Vendredi de 15h à 17h**

### **Article 2 - Mesures de publicité :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera publié par voie d'affiche aux emplacements réservés pour les communications officielles, sur le site internet de la commune, sur le site visé, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

.../...

**AR Prefecture**

017-211700752-20230511-2023\_29-AR  
Recu le 11/05/2023

.../...

**Article 3 – Dossier, observations et propositions du public -correspondances :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier en mairie de Cabariot
- en version électronique : sur le site internet de la commune de Cabariot et sur un poste informatique dédié à l'usage et mis à la disposition du public en mairie de Cabariot

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cabariot (siège de l'enquête) aux horaires d'ouvertures habituels et durant toute la période de l'enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la Mairie de Cabariot 32 rue des Gabares 17430 CABARIOT ;
- Par messagerie à l'adresse suivante : [mairie@cabariot17.fr](mailto:mairie@cabariot17.fr) .

**Article 4 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur BRAUD Géralde est désigné pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cabariot

**Le mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00**

**Le mardi 27 juin de 9hh à 12h00**

**Article 5 – Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions :**

A l'expiration du délai d'enquêteur, c'est-à-dire le mardi 27 juin 2023 à 12h00, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de un mois pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Cabariot l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

**AR Prefecture**

017-211700752-20230511-2023\_29-AR  
Reçu le 11/05/2023

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

.../...

**Article 7 – Frais de l'enquête :**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage sont à la charge du porteur de projet.

**Article 8 : Approbation**

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal délibèrera pour donner suite au projet.

**Article 9 : Exécution**

Le Maire de Cabariot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur.

Fait à Cabariot, le 11 Mai 2023

Le Maire,  
M. BRANGER Christian,



Publié ou notifié le 11 MAI 2023